



## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

La politique sur le gouvernement d'entreprise adoptée par le conseil d'administration fixe les règles que la société souhaite suivre en la matière.

Elle respecte les codes de bonne conduite existants dont elle adapte les principes à son organisation et son fonctionnement.

Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. En accord avec les pouvoirs attribués par les assemblées d'actionnaires et l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et délibère sur les affaires la concernant. Les informations nécessaires au bon accomplissement de leurs missions sont transmises aux administrateurs.

## Direction générale et limitation des pouvoirs du directeur général

Le conseil d'administration a fait le choix de ne pas dissocier la fonction de président du conseil d'administration de celle de directeur général.

Le président du conseil d'administration et directeur général ne peut réaliser les opérations suivantes :

- consentir des prêts en nature ou en numéraire d'un montant supérieur à 20 % du capital de la société pour chaque opération ;
- contracter des emprunts à plus d'un an d'un montant supérieur à 50 millions d'euros pour chaque emprunt, cette limitation ne s'appliquant pas à des emprunts remboursables au gré d'Esso S.A.F. sans pénalité ;
- consentir sur les biens immobiliers des hypothèques dont le montant en principal excède 20 % du capital de la société ;
- vendre des immeubles, groupes de parts de sociétés immobilières, fonds de commerce ou concessions, ou tout autre actif immobilisé dont le prix de vente ou la valeur nette comptable à la date du dernier exercice clôturé excède 20 % du capital de la société ; et
- faire à des sociétés constituées ou à constituer des apports d'un montant supérieur à 20 % du capital d'Esso S.A.F.

Dans le cadre de la résolution bancaire adoptée par le conseil d'administration et revue tous les deux ans, le président du conseil d'administration et directeur général, agissant conjointement soit avec le directeur administratif et financier, soit avec le trésorier, est autorisé à procéder à l'ouverture et à la fermeture de comptes bancaires au nom de la société auprès de banques, établissements financiers ou autres organismes récepteurs de fonds qui auront été choisis conjointement par au moins deux personnes parmi les personnes mentionnées ci-dessus.

Des délégations de pouvoir signées conjointement peuvent être accordées à des personnes désignées pour opérer les comptes de la société sous réserve de l'application du principe de double signature pour toute personne mentionnée ci-dessus et pour toutes les opérations significatives définies dans les procédures internes.

Le conseil a autorisé le président du conseil d'administration et directeur général agissant conjointement à conclure au nom de la société, soit avec Exxon Mobil Corporation, soit avec

l'une de ses affiliées, divisions ou centres de trésorerie régionaux, une convention de services par laquelle une de ces entités assurera la gestion et l'administration opérationnelle des comptes bancaires de la société (à l'exclusion de l'ouverture et de la fermeture des comptes eux-mêmes).

Une telle convention avec l'une de ces entités ne peut être conclue que si cette dernière a elle-même adopté une résolution bancaire revue périodiquement par ses propres instances de direction.

Le conseil a autorisé le président à donner des cautions, avals et garanties au nom de la société dans la limite de 20 millions d'euros, et ce jusqu'au 30 juin 2019. Le président du conseil d'administration et directeur général a également été autorisé par le conseil à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières des cautions, avals et garanties au nom de la société, sans limitation de montant et à déléguer les pouvoirs définis aux paragraphes précédents.

## Adoption de règles de bonne conduite de gouvernement d'entreprise spécifiques à Esso S.A.F.

Esso S.A.F. tient à préciser qu'elle n'a pas choisi d'adopter de code de bonne conduite établi par les organisations représentatives des entreprises, tel que le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré conjointement par l'AFEP et le Medef, car il ne lui semble pas adapté compte tenu de la composition de l'actionnariat de la société et elle aurait été amenée à en écarter trop de dispositions.

Le conseil d'administration de la société a adopté le 23 mars 2005 une politique sur le gouvernement d'entreprise qui fixe les règles que la société souhaite respecter en la matière. Cette politique sur le gouvernement d'entreprise est disponible sur le site internet de la société. Elle respecte l'esprit des codes de bonne conduite existants et ne s'en éloigne que pour en adapter les principes à son organisation et son fonctionnement (par exemple, la société n'a pas créé de comité de sélection ou de nomination ou de comité de rémunération). Elle a été révisée le 23 mars 2011, le 6 novembre 2013 et le 20 mars 2019 pour tenir compte des évolutions en matière de gouvernement d'entreprise.

## Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

En application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, et compte tenu de la taille de son conseil qui ne dépasse pas huit membres, la société a l'obligation d'instaurer une proportion d'administrateurs de chaque sexe telle que l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne pourra être supérieur à deux. La société assure la représentativité requise puisque le conseil est actuellement composé de quatre hommes et de trois femmes.



**Philippe DUCOM**

**Lead Country Manager** d'ExxonMobil Arabie saoudite jusqu'au 30 juin 2018

**Président** d'ExxonMobil Europe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

**Président** du conseil d'administration et **directeur général et administrateur** d'ExxonMobil Saudi Arabia Inc. jusqu'au 30 juin 2018

**Président et administrateur** de :

Exxon Chemical Services Arabia Inc. jusqu'au 30 juin 2018

Exxon Chemical Services Middle East Inc. jusqu'au 30 juin 2018

ExxonMobil Saudi Arabia (Red Sea) Limited jusqu'au 30 juin 2018

ExxonMobil Saudi Arabia (Southern Ghawar) Limited

jusqu'au 30 juin 2018

Mobil Industrial Services Corporation jusqu'au 30 juin 2018

**Vice-président et administrateur** de :

Exxon Chemical Arabia Inc. jusqu'au 30 juin 2018

ExxonMobil Chemical Qatar Limited jusqu'au 30 juin 2018

Mobil Petromical Sales and Supply Corporation jusqu'au 30 juin 2018

Mobil Yanbu Petrochemical Company Inc. jusqu'au 30 juin 2018

**Administrateur** de :

Al-Jubail Petrochemical Company jusqu'au 31 juillet 2018

Esso Société Anonyme Française

ExxonMobil Petroleum & Chemical BVBA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

Saudi Aramco Mobil Refinery Company Ltd. jusqu'au 7 juin 2018

Saudi Yanbu Petrochemical Co. jusqu'au 31 juillet 2018



**Antoine du GUERNY**

**Président du conseil d'administration et directeur général et administrateur** d'Esso Société Anonyme Française

**Directeur administratif et financier et contrôleur** d'Esso Société Anonyme Française

**Président** de :

Esso France

Esso Raffinage

ExxonMobil Chemical France

ExxonMobil France Holding S.A.S.

Gérant de société Mobil de recherche et de fabrication de lubrifiants et assimilés, en abrégé « S.F.L.A. »



**Jean-Pierre MICHEL**

**Président** de Mindex S.A.S.

**Administrateur** d'Esso Société Anonyme Française



**Marie-Hélène RONCORONI**

**Directeur général délégué** d'Établissements Peugeot Frères

**Vice-présidente** du conseil de surveillance et **représentant permanent** d'Établissements Peugeot Frères au conseil de surveillance de Peugeot S.A.

**Vice-présidente et administrateur** de FFP

**Présidente** du conseil d'administration et **administrateur** de SAPAR (Société anonyme de participations) à compter de fin juillet 2018

**Présidente** de Saint-Co SAS à compter du 27 novembre 2018

**Directeur général délégué** de SAPAR (Société anonyme de participations) jusqu'à fin juillet 2018

**Administrateur** de :

Assurance Mutuelles de France jusqu'au 15 février 2018

Esso Société Anonyme Française

Établissements Peugeot Frères

LISI

SICAV Armene



**Odile RUEFF**

**Coordinatrice gestion immobilière** sites inactifs d'Esso Société Anonyme Française

**Administrateur** représentant les salariés d'Esso Société Anonyme Française



**Peter VANDENBORNE**

**Directeur général** d'Esso Raffinage

**Administrateur** d'Esso Société Anonyme Française



**Marie-Françoise WALBAUM**

**Membre** du conseil de surveillance d'Isatis Capital

**Administrateur** de :

Esso Société Anonyme Française

FFP

Imerys

Thales

## Il est proposé à la prochaine assemblée générale des actionnaires de renouveler le mandat des administrateurs suivants



**Philippe DUCOM**

**Date de naissance :** 5 Janvier 1965

**Formation :** École Polytechnique, École des Mines de Paris (ingénieur civil)

**Fonctions exercées actuellement :**

Président d'ExxonMobil Europe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018  
Président du conseil d'administration et directeur général et administrateur d'ExxonMobil Saudi Arabia Inc. jusqu'au 30 juin 2018

**Activité professionnelle au cours des cinq dernières années :**

ExxonMobil Europe Middle-East Africa Chemical Manufacturing Director

Chairman of the Board, Tonen General

**Mandats sociaux dans différentes sociétés :**

(voir liste dans la présentation des mandataires sociaux)

**Nombre d'actions de la société détenues :** 5



**Antoine du GUERNY**

**Date de naissance :** 9 mai 1959

**Formation :**

- École Supérieure de Commerce de Paris
- Maîtrise de droit des affaires de l'université de Paris-Panthéon Assas

**Fonctions exercées actuellement :**

Président du conseil d'administration et directeur général d'Esso S.A.F.

Directeur administratif et financier et contrôleur d'Esso S.A.F.

Contrôleur financier raffinage distribution Europe du nord

**Fonctions exercées dans d'autres sociétés :**

(voir liste des mandats dans la présentation des mandataires sociaux)

**Nombre d'actions de la société détenues :** 5



**Jean-Pierre MICHEL**

**Date de naissance :** 17 mai 1955

**Formation :** Ingénieur de l'École Polytechnique

**Fonction exercée actuellement :**

Président de Mindex S.A.S.

**Activité professionnelle au cours des cinq dernières années :**

Membre du directoire et directeur général en charge des opérations de Vallourec jusqu'au 31 mars 2017

Membre du comité exécutif de Vallourec jusqu'au 31 décembre 2017

**Nombre d'actions de la société détenues :** 100



**Marie-Hélène RONCORONI**

**Date de naissance :** 17 novembre 1960

**Formation :** IEP Paris

**Fonctions exercées actuellement :**

Directeur général délégué d'Établissements Peugeot Frères

Vice-présidente du conseil de surveillance de Peugeot S.A.

Vice-présidente de FFP

Directeur général délégué de SAPAR (Société anonyme de participations) jusqu'à fin juillet 2018

Présidente du conseil d'administration de SAPAR (Société anonyme de participations) à compter de fin juillet 2018

Présidente de Saint-Co SAS à compter du 27 novembre 2018

**Activité professionnelle au cours des cinq dernières années :**

Membre du conseil de surveillance de Peugeot S.A.

**Mandats sociaux dans différentes sociétés :**

(voir liste dans la présentation des mandataires sociaux)

**Nombre d'actions de la société détenues :** 5



**Peter VANDENBORNE**

**Date de naissance :** 13 janvier 1965

**Formation :** diplôme d'ingénieur en génie mécanique de l'université de Louvain

**Fonction exercée actuellement :**

Directeur général de la société Esso Raffinage

**Nombre d'actions de la société détenues :** 5



**Marie-Françoise WALBAUM**

**Date de naissance :** 18 mars 1950

**Formation :** diplômée en sociologie, licenciée en sciences économiques

**Mandats sociaux dans différentes sociétés :**

(voir liste dans la présentation des mandataires sociaux)

**Nombre d'actions de la société détenues :** 5

### Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il a adopté un règlement intérieur disponible sur le site internet de la société. Ce règlement a été révisé le 22 mars 2017 pour tenir compte des évolutions en matière de gouvernement d'entreprise et de l'entrée en vigueur du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Lorsque des décisions sont à prendre par le conseil d'administration, les détails nécessaires à la prise de décision sont présentés, soit sous la forme d'un projet de rapport du conseil préparé par les différentes directions concernées, soit par un exposé du président-directeur général.

Les administrateurs non-salariés ont accès à leur demande aux cadres dirigeants de la société et aux autres salariés, pour discuter des activités et de la marche de la société. Une information concernant les affaires de la société est fournie au conseil d'administration par la direction d'Esso S.A.F. en présence des commissaires aux comptes. Toutefois, le conseil d'administration a le droit de faire appel à des consultants extérieurs, y compris des experts comptables, avocats ou autres experts, lorsqu'il l'estime utile. Les honoraires et dépenses de ces consultants sont pris en charge par la société.

Le conseil d'administration revoit périodiquement la performance des activités et les objectifs stratégiques de la société, et en particulier les performances en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Le conseil arrête les comptes semestriels et annuels et établit le rapport de gestion. Les projets de rapport de gestion, préparés par la direction de la communication et des relations extérieures, les projets de comptes semestriels et annuels, préparés par la direction du contrôle financier, et les conventions réglementées, rassemblées par le secrétariat général, sont communiqués à tous les administrateurs. En 2018, le conseil d'administration s'est réuni à trois reprises.

Le conseil d'administration a procédé en 2016 à une évaluation de sa mission. Il ressort de cette évaluation que les administrateurs sont satisfaits du fonctionnement actuel du conseil d'administration.

Le 6 novembre 2013, le conseil a adopté une charte des conventions réglementées en application de la proposition n° 20 de la recommandation n° 2012-05 de l'AMF. Cette charte a été révisée lors de la réunion du conseil d'administration du 25 mars 2014.

Le conseil peut créer les comités spécialisés qu'il estime nécessaires ou opportuns pour l'assister dans la conduite des affaires de la société. Il a notamment créé un comité d'audit lors de sa séance du 2 avril 2008. Le comité d'audit est actuellement composé de trois administrateurs n'exerçant pas de responsabilité opérationnelle au sein de la société et nommés en conseil d'administration.

Il comprend trois administrateurs indépendants selon la définition retenue par Esso S.A.F. Pour être considéré indépendant, un administrateur ne doit avoir aucune relation financière avec Esso S.A.F., directement ou indirectement, excepté en sa qualité d'administrateur, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Son président est également désigné par le conseil d'administration. Ces trois administrateurs indépendants sont :

- Madame Marie-Hélène Roncoroni ;
- Madame Marie-Françoise Walbaum ; et
- Monsieur Jean-Pierre Michel.

### Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

Bien que la société n'ait pas mis en place de politique spécifique concernant la diversité des membres de son conseil d'administration, elle s'assure que la composition de ce conseil soit aussi équilibrée que possible afin de bénéficier du maximum de compétences. C'est ainsi qu'en plus d'une parité femmes-hommes bien entendu conforme aux dispositions légales avec trois femmes et quatre hommes au sein de son conseil, la société propose à ses actionnaires des administrateurs aux qualifications professionnelles et à l'expérience variées. La société considère que la composition de son conseil d'administration actuel est satisfaisante au regard des critères de diversité, et n'envisage donc pas de mettre en place de politique formelle en la matière.

### Modalités de participation à l'assemblée générale des actionnaires

Les règles en matière de participation des actionnaires sont définies dans l'article 37 des statuts de la société. Les principes sont rappelés ci-après :

Pour assister personnellement, se faire représenter ou voter par correspondance à l'assemblée générale des actionnaires de la société, toute personne doit justifier de son identité lors des formalités d'enregistrement et de sa qualité d'actionnaire deux jours ouvrés au moins avant l'assemblée :

- soit par l'inscription de ses actions en compte courant nominatif auprès de CM-CIC Market Solutions (actions nominatives);
- soit par la remise à CM-CIC Market Solutions – Middle Office Émetteur – 6, avenue de Provence – 75 452 PARIS Cedex 09 d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité, teneur de son compte (banque, La Poste, société de Bourse, etc.).

#### Comment assister à l'assemblée ?

Une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter, est délivrée sur demande écrite.

#### Comment participer à l'assemblée par procuration ?

Il convient de faire parvenir à CM-CIC Market Solutions – Middle Office Émetteur – 6, avenue de Provence – 75452 PARIS Cedex 09 dans les délais impartis dans la convocation, soit directement (actions nominatives), soit par l'entremise d'un intermédiaire financier (actions au porteur), le formulaire de vote par correspondance ou par procuration en optant pour le vote par procuration.

Il est possible de se faire représenter par le président ou par une autre personne (conjoint ou partenaire pacsé, un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale de son choix).

#### Comment voter à distance ?

Il convient de faire parvenir à CM-CIC Market Solutions – Middle Office Émetteur – 6, avenue de Provence – 75452 PARIS Cedex 09, dans les délais impartis dans la convocation, soit directement (actions nominatives), soit par l'entremise d'un intermédiaire financier (actions au porteur), le formulaire de vote par correspondance ou par procuration en optant pour le vote par correspondance et en exprimant un vote pour chaque résolution.

**Aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'Esso S.A.F. et, d'autre part, une autre société dont Esso S.A.F. possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.**

## Tableau des délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas accordé de délégations au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

## Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Lors de sa réunion du 28 novembre 2008, le conseil d'administration a examiné les recommandations de l'AFEP/ Medef du 6 octobre 2008 concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Le conseil a décidé d'adopter ces recommandations, constatant qu'elles étaient très proches des pratiques d'Esso S.A.F., à l'exception du cumul contrat de travail et mandat social. Sur ce point précis, le conseil d'administration a considéré que ce cumul reste acceptable en son sein compte tenu de la structure de l'actionariat de la société et de la pratique de rémunération des mandataires sociaux salariés qui est établie en parfaite cohérence avec le système de rémunération de l'ensemble des salariés du groupe.

Les tableaux des rémunérations concernent les membres du conseil d'administration d'Esso S.A.F. :

#### Mandataire social dirigeant salarié d'Esso S.A.F. :

Monsieur Antoine du Guerny, président du conseil d'administration et directeur général

#### Mandataires sociaux non dirigeants :

Madame Marie-Françoise Walbaum, Madame Marie-Hélène Roncoroni, Monsieur Philippe Ducom, Monsieur Jean-Pierre Michel et Monsieur Peter Vandenborne

## 1 – Tableau de synthèse des rémunérations en euros et actions attribuées au dirigeant mandataire social

Monsieur Antoine du Guerny	2017	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	288 541	296 353
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 5)	145 408	178 928

## 2– Tableau récapitulatif des rémunérations en euros du dirigeant mandataire social

Monsieur Antoine du Guerny	Montants au titre de 2017		Montants au titre de 2018	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	218 222	<b>218 222</b>	218 772	<b>218 772</b>
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle (1)	22 000	<b>28 633</b>	14 528	<b>24 085</b>
Rémunération exceptionnelle (1)	-	-	14 366	<b>14 366</b>
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres (2)	36 602	<b>36 602</b>	35 980	<b>35 980</b>
Avantages en nature, participation et intéressement... (3)	11 717	<b>11 717</b>	12 707	<b>12 707</b>
Total en euros	288 541	<b>295 174</b>	296 353	<b>305 910</b>

(1) Rémunérations versées à discrétion d'Exxon Mobil Corporation et dépendant du niveau de responsabilité et de la contribution du personnel concerné.  
La rémunération variable pluriannuelle n'est payée que lorsqu'un montant prédéterminé de bénéfice par action d'Exxon Mobil Corporation a été atteint.  
La rémunération exceptionnelle est payée dans l'année d'attribution.  
Esso S.A.F. acquitte les cotisations sociales employeur.

(2) Paiement par Exxon Mobil Corporation de dividendes équivalents sur les actions ou unités d'actions de performance attribuées (voir tableaux 5 et 6) et non encore débloquées et sur lesquels Esso S.A.F. acquitte les cotisations sociales employeur.

(3) Ces avantages correspondent à une voiture de fonction, à la participation et intéressement résultant de l'exercice précédent et à l'abondement par l'employeur aux versements sur le plan d'épargne entreprise et PERCO. Tous ces avantages découlent de la politique générale de l'emploi en vigueur chez Esso S.A.F.

## 3– Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles du dirigeant mandataire social

	Année d'attribution	Bénéfice/action	Unités	Montants versés (1)	Date de versement
Monsieur Antoine du Guerny	2015	6,5 USD	2628	13 985	28/02/2018
	2016	6,5 USD	1805	10 099	02/08/2018
	2017	6,5 USD	4003	-	-
	2018	6,5 USD	2522	-	-

Rémunérations variables pluriannuelles versées par Exxon Mobil Corporation au cours de l'exercice.

(1) Les rémunérations variables pluriannuelles versées par Exxon Mobil Corporation sont traitées comme des salaires sur lesquels Esso S.A.F. acquitte les cotisations sociales. Elles sont versées lorsque le montant de bénéfice par action d'Exxon Mobil Corporation fixé au moment de l'attribution est atteint ou au plus tard trois ans après la date d'attribution. En 2018, le versement a été effectué pour les rémunérations pluriannuelles attribuées en 2015 et 2016.

## 4– Tableau sur les jetons de présence perçus en euros par les mandataires sociaux non dirigeants

Jetons de présence	Montants versés en 2017	Montants versés en 2018
Madame Marie-Françoise Walbaum	35 000 (1)	36 000 (1)
Monsieur Jean-Pierre Michel	17 500	18 000
Madame Marie-Hélène Roncoroni	35 000 (1)	36 000 (1)
Monsieur Philippe Ducom	-	-
Monsieur Peter Vandeborne	-	-
Total des jetons de présence en euros	87 500	90 000

Les jetons de présence versés par Esso S.A.F. concernent les séances du conseil d'administration et du comité d'audit. Les administrateurs salariés ne touchent pas de jetons de présence.

(1) Y compris jetons de présence versés au titre du comité d'audit.

## 5– Actions de performance attribuées à chaque mandataire social concerné

### Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

N° et date du plan	(1)
Valeur unitaire	68,82 €
Date d'attribution	28/11/2018
Date de disponibilité des actions ou unités d'actions	50 % le 28/11/2021 50 % le 28/11/2025

### Liste nominative

Monsieur Antoine du Guerny	2 600
Monsieur Philippe Ducom	11 000
Monsieur Peter Vandeborne	6 600

(1) Attribution gratuite d'actions ou d'unités d'actions Exxon Mobil Corporation en 2018, à la discrétion d'Exxon Mobil Corporation et dépendante du niveau de responsabilité et de la contribution du personnel concerné. 50 % des actions ou unités d'actions attribuées sont bloquées pendant trois ans, le solde restant bloqué quatre années supplémentaires. Pendant la période de blocage, les attributaires bénéficient du paiement des dividendes (ou de dividendes équivalents pour les unités d'actions) payés par Exxon Mobil Corporation. À titre d'information, le cours de l'action ExxonMobil retenu était de 77,655 \$ pour la date du 28/11/2018, soit 68,82 € (taux de change de 1,284 \$/€ au 28/11/2018).

Esso S.A.F. n'a pas de plan d'attribution de ses actions.

## 6— Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social concerné

Actions de performance devenues disponibles pour les mandataires sociaux concernés (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition		Année d'attribution
Monsieur Antoine du Guerny (2)	(1)	1 500 1 100	66,46 €		2015 2011
			69,54 €		
Monsieur Philippe Ducom	(1)	5 500 4 050	66,46 €		2015 2011
			69,54 €		
Monsieur Peter Vandenborne	(1)	750 1 050	66,46 €		2015 2011
			69,54 €		

Actions ou unités d'actions Exxon Mobil Corporation devenues disponibles à l'issue d'une période de blocage de trois ou sept ans après leur attribution.

(1) Les montants correspondant au déblocage des actions ou unités d'actions attribuées et débloquées par Exxon Mobil Corporation sont traités comme des salaires sur lesquels Esso S.A.F. acquitte les cotisations sociales. À titre d'information, pour les actions attribuées en 2014, le cours de l'action ExxonMobil retenu était de 75,45 \$ correspondant à la date de déblocage du 24/11/2018, soit 66,46 € (taux de change de 1,1352 \$/€ au 24/11/2018). Pour les actions attribuées en 2011, le cours de l'action ExxonMobil retenu était de 78,985 \$ correspondant à la date de déblocage du 30/11/2018 soit 69,54 € (taux de change de 1,1359 \$/€ au 30/11/2018).

(2) Rappel des attributions d'actions ou unités d'actions Exxon Mobil Corporation attribuées au dirigeant mandataire social, au cours des années précédentes et non encore disponibles : Monsieur Antoine du Guerny — année 2012 : 1 100 ; année 2013 : 1 300 ; année 2014 : 1 500 ; année 2015 : 1 500 ; année 2016 : 3 000 ; année 2017 : 2 100.

## 7— Information sur les attributions d'options d'actions aux mandataires sociaux et aux dix principaux attributaires salariés du groupe Esso S.A.F. conformément à l'article L225-184 du Code de commerce

Au 31/12/2018, il n'y avait aucun programme ouvert d'attribution d'options d'actions au bénéfice du mandataire social dirigeant d'Esso S.A.F., des mandataires sociaux ou salariés d'Esso S.A.F.

## 8— Autres engagements vis-à-vis du dirigeant mandataire social au 31 décembre 2018

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Monsieur Antoine du Guerny	X (1)		X (2)			X (3)		X (3)

(1) Le conseil d'administration de la société dans sa séance du 28 novembre 2008 a considéré que le cumul contrat de travail de salarié de la société Esso S.A.F. et mandat social restait acceptable en l'espèce compte tenu de la structure de l'actionariat de la société et de la pratique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants salariés qui est établie en parfaite cohérence avec le système de rémunération de l'ensemble des salariés du groupe.

(2) Un dirigeant mandataire social salarié d'Esso S.A.F. bénéficie des mêmes régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance que ceux applicables à tous les salariés de la société dont le détail est fourni au paragraphe 9 ci-dessous, conformément à l'art. 225-102-1 du Code de commerce.

(3) La société n'a aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, dirigeants ou non dirigeants, correspondant à des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou encore à l'existence d'une clause de non concurrence, à l'exception des engagements au titre du régime de retraite supplémentaire applicable aux salariés d'Esso S.A.F.

## 9— Autres éléments de rémunération conformément à l'article 225-102-1 du Code de commerce

### Engagements de retraite des mandataires sociaux

Pour le mandataire social bénéficiant du plan de retraite d'Esso S.A.F. également applicable à tous les salariés du groupe Esso S.A.F., il est indiqué ci-dessous :

- Le montant de l'engagement relatif aux avantages postérieurs à l'emploi calculé en fin d'exercice incluant les charges et contributions sociales afférentes : congé de fin de carrière, indemnité de départ à la retraite, participation à la prévoyance santé et rente de retraite supplémentaire article 39 — avec une rente différentielle cristallisée à la date du 31/12/2015 et l'acquisition progressive tout au long de la carrière des intéressés, à compter du 01/01/2016, d'une rente additive jusqu'à la date de sa cessation d'activité ou la date à laquelle



le salarié est en mesure d'obtenir la liquidation à taux plein de sa pension du régime général de Sécurité sociale si elle est antérieure.

- La rente annuelle de retraite supplémentaire article 39 qui serait potentiellement versée par Esso S.A.F. à compter de la date anticipée de liquidation sans abattement de la pension de vieillesse du régime général de la Sécurité sociale, et constatée sur la base de la rémunération de l'exercice 2018.

(k€)	Engagement relatif aux avantages postérieurs à l'emploi*		Rente annuelle de retraite supplémentaire art 39.	
	31/12/17	31/12/18	31/12/17	31/12/18
Monsieur Antoine du Guerny Dont taxes et charges sociales	1 687 317	1 713 320	37	<b>38</b>

\* Les hypothèses actuarielles utilisées sont détaillées dans la note 4.1 aux comptes consolidés.

- Les montants versés en 2018 par Esso S.A.F. dans le cadre d'un plan additionnel de retraite supplémentaire par capitalisation à cotisations définies (article 83).  
Esso S.A.F. a cotisé 5 284 euros pour Monsieur A. du Guerny.
- Les montants versés en 2018 par Esso S.A.F. dans le cadre de l'abondement aux versements volontaires à un PERCO (Plan d'épargne retraite collectif).  
Esso S.A.F. a versé 1 550 euros pour Monsieur A. du Guerny.

### Prévoyance

Monsieur Antoine du Guerny bénéficie du régime de prévoyance décès-invalidité également applicable à tous les salariés du groupe Esso S.A.F. et mis en place par un accord collectif du 20 janvier 2017. Ce régime, intégralement financé par l'employeur, prévoit en cas de décès le versement d'un capital aux bénéficiaires et d'une rente d'éducation et, en cas d'invalidité, le versement d'une rente complémentaire jusqu'à liquidation de la retraite. Le versement des prestations est assuré par Generali.

### Opérations sur les titres de la société par les dirigeants et/ou personnes liées

La société n'a pas été informée de l'existence d'opérations réalisées sur ses titres durant l'exercice 2018 par ses dirigeants et/ou les personnes qui leur sont liées, conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

## Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Au 31 décembre 2018, le capital social d'Esso S.A.F. est composé de 12 854 578 actions émises et libérées, d'un montant nominal de 7,65 euros. Ces actions à droit de vote simple ne font l'objet d'aucun droit, privilège ou restriction particulière quant à leur exercice ou leur transfert. Au 31 décembre 2018, ces actions étaient détenues par le groupe ExxonMobil à hauteur de 82,89 %. Au 31 décembre 2018, les fonds communs de placement d'entreprise réservés aux salariés détenaient 0,08 % du capital d'Esso S.A.F., soit 10 000 actions. Esso S.A.F. n'est pas soumise à des contraintes spécifiques concernant son capital social et elle n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

Esso S.A.F. n'a aucun programme de rachat de ses propres actions et n'a procédé à aucune attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.

Ses statuts ne peuvent être modifiés que par une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire, statuant sur une proposition tendant à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, est soumise quant au quorum et à la majorité aux mêmes dispositions que les assemblées ordinaires.

Les membres du conseil d'administration sont nommés et remplacés en application des règles du Code de commerce rappelées dans les articles 15 et 16 des statuts de la société. Il n'existe pas d'accord spécifique prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

# Rapport du conseil d'administration sur la proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés

Nous vous rappelons qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, doit être présenté aux actionnaires tous les trois ans si les actions de la société détenues par son personnel et celui des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital.

Au 31 décembre 2018, les actions de la société détenues par son personnel et celui des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital. En conséquence, nous vous proposons un projet d'augmentation de capital d'un montant maximum de 5 % du montant du capital social, à libérer en numéraire, avec suppression de votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un PEE (Plan d'épargne d'entreprise) dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des actions nouvelles, et plus précisément pour :

- réaliser l'augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE (Plan d'épargne d'entreprise) en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé ;
- fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail. Ainsi, le prix de souscription des actions ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 3332-25 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans ;



- donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.

L'augmentation de capital étant réservée au profit de personnes ayant la qualité d'adhérents à un PEE (Plan d'épargne d'entreprise), le droit préférentiel de souscription des actionnaires devra être supprimé conformément à l'article L. 225-138 I du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce.

Vous entendrez la lecture du rapport des commissaires aux comptes établi en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

Toutefois, une telle résolution n'étant prévue que pour se conformer aux prescriptions légales, nous vous demandons de ne pas voter favorablement cette résolution.

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

## **Esso S.A.F.**

Société Anonyme

au capital de 98 337 521,70 €

Tour Manhattan

5/6 place de l'Iris

92095 Paris La Défense Cedex

**Assemblée des actionnaires du 19 juin 2019**

**Résolution n° 15**

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux Comptes**

Membre français de Grant Thornton International

29 rue du pont

92200 Neuilly sur seine

## **Mazars**

### **Commissaire aux Comptes**

61 rue Henri Regnault

92075 Paris La Défense Cedex

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

## **Société ESSO S.A.F.**

Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2019

Résolution n° 15

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 5% du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réaliser cette augmentation, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 5 ans, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de votre Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 19 avril 2019


Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**Mazars**



Alexandre Mikhail  
Associé



Juliette Decoux-Guillemot  
Associée

# **ESSO S.A.F.**

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

MAZARS

GRANT THORNTON

## **GRANT THORNTON**

SIEGE SOCIAL :29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

SA D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION PARIS ILE FRANCE ET MEMBRE DE LA COMPAGNIE  
RÉGIONALE DE VERSAILLES

CAPITAL DE 2 297 184 € - 632 013 843 RCS NANTERRE

## **MAZARS**

SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TÉL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES À DIRECTOIRE ET  
CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIÉTÉ INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX  
COMPTES, RATTACHÉE À LA CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

# **ESSO S.A.F.**

Société anonyme au capital de 98 337 521,70 €

Siège social : Tour Manhattan, 5/6 place de l'Iris

92095 Paris La Défense cedex

R.C.S : Nanterre 542 010 053

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

**MAZARS**

**GRANT THORNTON**



## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

**ESSO S.A.F.**  
*Comptes Annuels*  
*Exercice clos le*  
*31/12/2018*

Aux actionnaires de la société ESSO S.A.F.

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ESSO S.A.F. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

**ESSO S.A.F.**  
*Comptes Annuels*  
*Exercice clos le*  
*31/12/2018*

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Existence et évaluation des stocks de produits pétroliers**  
*(Notes 1.4 et 4.6 de l'annexe aux comptes sociaux)*

**Risque identifié**

Les stocks de pétrole brut et de produits pétroliers s'élèvent à 1 344 millions d'euros en valeur brute au 31 décembre 2018. Les produits pétroliers détenus par la société sont stockés sous douane dans les raffineries de la filiale Esso Raffinage et dans des lieux de stockages opérés par Esso ou par des tiers.

Les stocks de pétrole brut et de produits pétroliers sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO). Les stocks de pétrole brut sont valorisés à leur coût d'achat y compris les frais de transport.

Les stocks de produits pétroliers issus du raffinage sont valorisés par ventilation du coût global de production entre les différents produits en fonction de leur valeur de marché. Les coûts de production comprennent la valeur des pétroles bruts mis en œuvre, les charges directes et indirectes de production y compris l'amortissement des biens concourant à la production, mais exclusion faite de tous les frais financiers.

Nous avons considéré l'existence des stocks de produits pétroliers comme un point clé de l'audit du fait de l'importance dans les comptes annuels et de leur localisation dans des lieux de stockage opérés dans certains cas par des tiers. Nous avons également considéré la valorisation à la clôture des stocks de produits pétroliers comme un point clé de notre audit.

**Réponses apportées lors de notre audit**

(i) Concernant l'existence des stocks de produits pétroliers :

Le groupe a mis en place un système d'inventaire permanent pour le suivi de ces stocks. Après prise de connaissance, afin d'évaluer ce système :

- Nous avons analysé les procédures d'inventaire physique, réalisé des entretiens avec les opérationnels et identifié les contrôles pertinents mis en place par la société pour prévenir les risques d'anomalies significatives ;
- Nous avons assisté à plusieurs inventaires physiques réalisés par la société dans les deux raffineries du groupe ainsi que pour un dépôt opéré par un tiers, ceci afin de tester l'efficacité des procédures d'inventaires physiques ;
- Nous avons rapproché les résultats des inventaires physiques ci-dessus avec les données de l'inventaire permanent.

(ii) Concernant la valorisation des stocks de produits pétroliers :

- Pour les stocks de pétrole brut et produits pétroliers achetés, nous avons pris connaissance du processus d'achat, depuis la commande, jusqu'à la réception des produits et l'enregistrement comptable des achats. Nous avons procédé à une évaluation des contrôles pertinents portant sur ce processus et nous avons

**ESSO S.A.F.**  
*Comptes Annuels*  
*Exercice clos le*  
*31/12/2018*

- réalisé des tests. Nous nous sommes assurés de la mise en œuvre de la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO) ;
- Pour les stocks de produits issus du raffinage, nous avons pris connaissance de la procédure de valorisation, procédé à des tests et nous nous sommes assurés de la mise en œuvre de la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO).

### **Évaluation des titres de participation**

*(Notes 1.3 et 4.5 de l'annexe aux comptes sociaux)*

#### **Risque identifié**

Au 31 décembre 2018, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 175 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais accessoires, après réévaluations légales le cas échéant.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Comme indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes sociaux, la valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale, des perspectives de rentabilité de la participation détenue et de données de marché observées.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction, nous avons ainsi considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.

#### **Réponses apportées lors de notre audit**

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, vérifier que les informations comptables concordent avec les comptes des entités ;
- Pour les évaluations reposant sur des données de marché observées, corroborer les données avec des éléments sources externes ;
- Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
  - Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la direction ;
  - S'assurer de l'intégrité du modèle utilisé ;
  - Réaliser avec la Direction des entretiens pour identifier les principales estimations, jugements et hypothèses utilisées dans le modèle obtenir des explications les supportant ;
  - Corroborer les données clés du modèle avec des éléments sources internes ;
  - Analyser les méthodologies de détermination ou la documentation supportant les paramètres utilisés – taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini, comparer ces paramètres avec des données de marché ou des sources externes et recalculer ces taux avec nos propres sources de données.

**ESSO S.A.F.**  
*Comptes Annuels*  
*Exercice clos le*  
*31/12/2018*

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

#### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

#### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

##### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ESSO S.A.F. par votre Assemblée Générale du 12 juin 2001 pour le cabinet Grant Thornton et du 14 juin 2007 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Grant Thornton était dans la 18<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 12<sup>ème</sup> année.

**ESSO S.A.F.**  
*Comptes Annuels*  
*Exercice clos le*  
*31/12/2018*

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

**ESSO S.A.F.**  
*Comptes Annuels*  
*Exercice clos le*  
*31/12/2018*

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

**ESSO S.A.F.**  
*Comptes Annuels*  
*Exercice clos le*  
*31/12/2018*

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

*Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2019*

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



JULIETTE DECOUX-GUILLEMOT

GRANT THORNTON



ALEXANDRE MIKHAIL

# Bilan au 31 décembre 2018

(milliers d'euros)

ACTIF	2018			2017	
	Montants bruts	Amortissements et provisions	Montants nets	Montants nets	
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	39 073	35 507	3 566	3 531	
Fonds commercial	598	598	-	-	
Autres immobilisations incorporelles	1 981		1 981	290	
Immobilisations corporelles					
Terrains	9 960	620	9 340	10 380	
Constructions	33 919	22 801	11 118	11 618	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	55 620	31 377	24 243	21 000	
Autres immobilisations corporelles	15 364	10 604	4 760	4 384	ACTIF IMMOBILISE
Immobilisations corporelles en cours	1 633		1 633	2 977	
Avances et acomptes					
Immobilisations financières					
Participations	176 283	1 219	175 064	175 105	
Créances rattachées aux participations	-		-	-	
Prêts	-		-	-	
Autres immobilisations financières	-		-	-	
<b>Total I</b>	<b>334 431</b>	<b>102 726</b>	<b>231 705</b>	<b>229 285</b>	
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approvisionnements	690 519	33 096	657 423	537 861	
En-cours de production - produits finis	653 690	84 453	569 237	562 399	ACTIF CIRCULANT
Créances					
Créances clients et comptes rattachés	653 486	115	653 371	628 126	
Autres	310 287		310 287	546 668	
Disponibilités	-		-	-	
Charges constatées d'avance	5 988		5 988	5 811	COMPTES DE REGULARISATION
<b>Total II</b>	<b>2 313 970</b>	<b>117 664</b>	<b>2 196 306</b>	<b>2 280 865</b>	
Charges à répartir					
Primes remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif	2 215		2 215	5 376	
<b>Total général</b>	<b>2 650 616</b>	<b>220 390</b>	<b>2 430 226</b>	<b>2 515 526</b>	



(milliers d'euros)

	PASSIF	2018	2017
CAPITAUX PROPRES	Capital Social entièrement versé	98 338	98 338
	Prime d'émission et fusion	10 117	10 117
	Ecart de réévaluation 1976	10 262	10 262
	Réserves		
	Réserve légale	9 834	9 834
	Réserves réglementées		
	Réserve générale	703 249	563 249
	Report à nouveau	89 603	89 129
	Résultat de l'exercice	( 107 963)	159 756
	Subventions d'investissements		
	Provisions réglementées		
	Amortissements dérogatoires	19 986	18 932
	Provisions fiscales sur stocks de brut	0	2 814
	Provisions pour hausse des prix	0	66 209
Autres	195	195	
	<b>Total I</b>	<b>833 621</b>	<b>1 028 835</b>
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour perte de change	2 215	5 376
	Autres	2 753	4 150
	Provisions pour charges		
	Pensions et obligations similaires	204 639	213 924
	Autres	68 048	53 802
	<b>Total II</b>	<b>277 655</b>	<b>277 252</b>
DETTES	Emprunts obligataires non convertibles		
	Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	1 284	6 596
	Emprunts et dettes financières divers	18 745	17 610
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	912 997	807 745
	Dettes fiscales et sociales	321 138	364 055
	Autres dettes	64 719	13 258
COMPTES DE REGULARISATION	<b>Produits constatés d'avance</b>	67	175
	<b>Total III</b>	<b>1 318 950</b>	<b>1 209 439</b>
	Ecart de conversion passif	-	-
	<b>Total général</b>	<b>2 430 226</b>	<b>2 515 526</b>

# Compte de résultat de l'exercice 2018

(milliers d'euros)

	2018	2017
Produits d'exploitation		
Production vendue - produits pétroliers et services	14 557 862	12 925 923
Montant net du chiffre d'affaires (dont à l'exportation = 2 764 291 milliers d'euros)	<b>14 557 862</b>	<b>12 925 923</b>
Production stockée/(déstockée) - produits pétroliers	89 928	48 852
Solde net des échanges inter-confrères - produits pétroliers	( 2 333)	3 670
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	25 969	22 709
Autres produits	133 731	159 332
<b>Total</b>	<b>14 805 157</b>	<b>13 160 486</b>
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	11 482 695	9 618 563
Variation de stock	( 152 658)	( 88 384)
Autres achats et charges externes	988 417	903 618
Impôts, taxes et versements assimilés	2 220 688	2 165 709
Salaires et traitements	51 526	54 634
Charges sociales (dont charges de retraite = 26 458 milliers d'euros)	58 536	63 592
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	5 008	4 688
- sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-
- sur actif circulant : dotations aux provisions	117 549	1 365
- pour risques et charges : dotations aux provisions	6 919	6 736
Autres charges	205 502	181 940
<b>Total</b>	<b>14 984 182</b>	<b>12 912 461</b>
<b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>( 179 025)</b>	<b>248 025</b>
Opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
De participations	15 746	14 614
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		10
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement	131	
<b>Total</b>	<b>15 877</b>	<b>14 624</b>
Charges financières		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 876	1 529
Différences négatives de change		
<b>Total</b>	<b>1 876</b>	<b>1 529</b>
<b>2- RESULTAT FINANCIER</b>	<b>14 001</b>	<b>13 095</b>
<b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>( 165 024)</b>	<b>261 120</b>

## Compte de résultat (suite)

(milliers d'euros)

	2018	2017
<b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>( 165 024)</b>	<b>261 120</b>
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	971	
Sur opérations en capital	1 318	3 300
Reprises sur provisions et transferts de charges	77 967	8 797
Total	<b>80 256</b>	<b>12 097</b>
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	4 743	7 875
Sur opérations en capital	2 440	489
Dotations aux amortissements et provisions	22 881	66 760
Total	<b>30 064</b>	<b>75 124</b>
<b>4- RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>50 192</b>	<b>( 63 027)</b>
Participation et intéressement	( 94)	( 1 912)
Impôts sur les bénéfices	6 963	( 36 425)
<b>5- RESULTAT NET</b>	<b>( 107 963)</b>	<b>159 756</b>

## Tableau de financement de l'exercice 2018

(milliers d'euros)

<b>Ressources</b>	2018	2017
Capacité d'autofinancement de l'exercice	( 169 425)	210 541
Produits de cessions d'immobilisations	1 318	1 055
Diminution du besoin en fonds de roulement et autres	-	-
Augmentation des capitaux propres	-	-
Augmentation de l'endettement net	219 100	-
<b>Total</b>	<b>50 993</b>	<b>211 596</b>
<b>Emplois</b>	2018	2017
Acquisitions d'immobilisations	9 268	9 344
Dividendes mis en paiement	19 282	-
Augmentation du besoin en fonds de roulement et autres	22 443	39 252
Diminution de l'endettement net	-	163 000
<b>Total</b>	<b>50 993</b>	<b>211 596</b>

# Annexe au bilan et au compte de résultat

## 1- Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux méthodes admises en France. Les comptes ont été arrêtés suivant les dispositions du règlement de l'ANC n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologuées par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatifs au Plan Comptable Général et aux règlements en vigueur ainsi qu'en fonction des normes spécifiques de la profession.

La société Esso S.A.F. est incluse dans les comptes consolidés d'un ensemble plus grand dont la tête de groupe est la société Exxon Mobil Corporation.

Les informations chiffrées détaillées fournies sont exprimées en milliers d'euros.

### 1.1- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, principalement constituées par des logiciels et des fonds de commerce, sont comptabilisées à leur coût d'achat. Les logiciels sont généralement amortis en un an. Les fonds commerciaux sont dépréciés dans la mesure où leur valeur actuelle s'avère inférieure à leur valeur comptable.

### 1-2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, à l'exception des immobilisations acquises au 31 décembre 1976, qui sont inscrites au bilan pour un montant réévalué.

La société applique le règlement CRC 2002-10, relatif à l'approche par composants. L'amortissement économique est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue pour chaque catégorie d'immobilisations. La différence entre l'amortissement économique et l'amortissement dégressif est constatée par voie d'amortissements dérogatoires.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes:

Constructions	20 à 50 ans
Dépôts	25 à 30 ans
Installations matériel et outillage	15 à 25 ans
Matériel de transport	10 à 25 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 à 10 ans

### 1-3 Immobilisations financières

La valeur des participations est constituée du prix d'acquisition hors frais accessoires, éventuellement augmentée de l'effet de la dernière réévaluation légale.

A chaque clôture, la valeur d'utilité des titres est comparée à la valeur comptable. Cette valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale, des perspectives de rentabilité de la participation détenue et de données de marché observées. Lorsque cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée pour la différence.

## 1-4 Stocks

Les produits pétroliers détenus par la société sont stockés en sous-douane dans les raffineries de la filiale Esso Raffinage, en sous-douane ou en acquitté dans les dépôts pétroliers opérés par Esso S.A.F. ou par des tiers. Les stocks de pétrole brut et de produits pétroliers sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO). Les marchandises non pétrolières et matières premières consommables sont évaluées selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP). Les stocks de pétrole brut sont valorisés à leur coût d'achat y compris les frais de transport. Les stocks de produits pétroliers issus du raffinage sont valorisés par ventilation du coût global de production entre les différents produits en fonction de leur valeur de marché. Pour les opérations d'échanges de produits réalisées avec les confrères, ou certains achats de pétrole brut, seule la position nette à la clôture est prise en compte dans la variation et la valorisation des stocks.

Les coûts de production comprennent la valeur des pétroles bruts mis en œuvre, les charges directes et indirectes de production y compris l'amortissement des biens concourant à la production, mais exclusion faite de tous les frais financiers.

Une dépréciation est calculée dans la mesure où la valeur nette de réalisation des stocks est inférieure à leur valeur d'inventaire, compte tenu des perspectives de réalisation.

Les opérations d'échange réalisées avec les confrères sont comptabilisées conformément au « Plan Comptable Professionnel des Industries du Raffinage et de la Distribution d'Hydrocarbures ». Le solde annuel des opérations est pris en compte dans la variation des stocks.

## 1-5 Créances et dettes

Les créances et dettes sont inscrites en comptabilité pour leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Par exception, les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion est portée au bilan en "écarts de conversion Actif ou Passif".

Les écarts de conversion Actif donnent lieu à constitution d'une provision pour risque de change.

## 1-6 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées notamment de provisions pour litiges, de provision pour restructuration et de provisions pour retraite. Celles-ci comprennent :

- la garantie de ressources accordée au personnel retraité conformément au plan de retraite de la société, pour la période comprise entre la date de départ et la date de liquidation des droits acquis auprès des différents organismes de retraite.
- le coût des plans de Congés de Fin de Carrière (CFC) et de restructuration mis en place par la société.

Les engagements de retraite concernant le personnel en activité ou le personnel ayant cessé son activité dans le cadre du plan de retraite ou des plans de CFC sont constatés dans les « Engagements hors bilan ».

Cependant à la suite de la fusion avec la société Mobil Oil Française en 2003, une provision pour retraite a été reprise et maintenue dans les comptes de la société Esso S.A.F.

Les activités d'Esso S.A.F. et de ses filiales se situent dans la perspective de la continuité d'exploitation de leurs différentes installations. Aussi la société ne constitue-t-elle des provisions pour remise en état des sites que, soit pour couvrir une obligation qui pourrait résulter de l'arrêt ferme et définitif d'une installation, soit pour couvrir

des obligations actuelles relatives à la dépollution ou remise en état de sites qui viendraient à naître en cours d'exploitation, ou qui résulteraient d'une obligation contractuelle, et qui remplissent les critères de provisionnement.

### 1-7 Chiffre d'affaires

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérent à la propriété du bien sont transférés à l'acheteur.

Il comprend les taxes spécifiques sur les produits pétroliers. En revanche il exclut les facturations réciproques entre confrères dans le cadre des échanges économiques de produits. Le solde net de ces opérations fait l'objet d'une inscription au compte de résultat au niveau des variations de stocks.

### 1-8 Accord d'intéressement

L'accord sur la participation, l'intéressement et l'abondement signé en juin 2013, a été renouvelé en 2016 pour une durée de trois ans entre les sociétés Esso S.A.F., Esso Raffinage S.A.S., et ExxonMobil Chemical France qui ont établi des relations économiques sur le site de Gravenchon. Il est calculé à partir de deux composants :

- le résultat courant de la société Esso S.A.F. retraité des dividendes reçus, et des effets stocks, et les résultats courants non retraités des sociétés Esso Raffinage S.A.S. et ExxonMobil Chemical France
- un indicateur de performance opérationnelle des sites de production

La répartition entre les sociétés signataires de l'accord s'effectue au prorata des effectifs et des masses salariales des trois sociétés.

### 1-9 Groupe d'intégration fiscale

La société Esso S.A.F. est mère d'un groupe d'intégration fiscale composé de 4 sociétés (Esso S.A.F., Esso Raffinage S.A.S., Worex, et Esso France S.A.R.L.). Aux termes des conventions en vigueur, il est prévu que la société « tête de groupe » et les filiales feront en sorte que les filiales se trouvent dans une situation identique en actif, passif, en trésorerie, en charges, en produits, en risques et en prérogatives à celle qui aurait été la leur si elles étaient restées imposées séparément.

Par ailleurs, la société « tête de groupe » Esso S.A.F. enregistre les résultats de l'intégration fiscale en constatant le gain ou la perte d'impôt provenant des filiales immédiatement en résultat. Le montant des déficits propres aux filiales utilisé par la société « tête de groupe » Esso S.A.F. dans le cadre de l'intégration fiscale est mentionné dans la note annexe aux comptes sociaux 4-18.

## 2- Faits marquants de l'exercice et principaux litiges en cours

### • Grand arrêt programmé de la raffinerie de Gravenchon

Une grande partie des unités de production de la raffinerie de Gravenchon ont été mises progressivement à l'arrêt à partir du 8 mars 2018 dans le cadre d'un arrêt programmé. La capacité de traitement de la raffinerie qui est d'environ 226 000 barils/jour a été réduite à 88 000 barils/jour pendant cette période.

Cet arrêt technique programmé a permis de réaliser des travaux d'inspection et d'entretien sur des équipements normalement en service. Il a également permis de renforcer la sécurité et de mettre en place de nouveaux projets visant à améliorer l'efficacité énergétique, les performances environnementales et la compétitivité du site.

Durant cet arrêt, plus d'un million d'heures de travail ont été réalisées par 2 100 intervenants extérieurs présents en moyenne chaque jour sur la raffinerie.

Les unités de production ont redémarré successivement à compter du 22 mai 2018 pour atteindre leur pleine capacité le 11 juin 2018.

- **Sinistre sur le site d'Ambès – fin de la procédure**

Un sinistre est survenu en janvier 2007 à la suite de la rupture de l'un des bacs de stockage de pétrole brut vendus par Esso S.A.F. à la société Vermilion REP SAS sur le site d'Ambès : le préjudice consécutif à ce sinistre concerne la perte du produit stocké non récupéré, les dépenses directes de nettoyage du site ainsi que les pertes d'exploitation et surcoûts logistiques des sociétés productrices de pétrole brut utilisant ces facilités de stockage.

Le 24 décembre 2008, Esso S.A.F. a reçu deux assignations en réparation des préjudices subis; d'une part de Vermilion REP SAS pour un montant principal de 24 millions d'euros ; d'autre part, des assureurs de Vermilion pour un montant de 7,5 millions d'euros, cette seconde assignation étant conjointe avec la Société Pétrolière du Bec d'Ambès (SPBA) et la société des Docks des Pétroles d'Ambès (DPA). Esso S.A.F. a obtenu le 19 janvier 2010 la suspension de ces procédures dans l'attente des conclusions de l'expertise judiciaire quant aux responsabilités des différents intervenants. L'expert financier nommé par l'expert judiciaire a rendu en janvier 2012 un rapport définitif confirmant l'estimation des coûts du sinistre selon lequel les dommages directs et indirects pourraient atteindre 40 millions et retenant une part de responsabilité d'Esso S.A.F. Le 19 juin 2012 Vermilion REP SAS a déposé des conclusions amendées qui ont porté le montant principal réclamé à 42 millions d'euros au titre de la réparation des préjudices qu'elle aurait subis, Vermilion REP SAS contestant les chiffres retenus par l'expert judiciaire sur certains postes de préjudice.

En octobre 2013, une médiation a été proposée par le juge qui a été acceptée par Esso S.A.F. mais refusée par Vermilion REP SAS.

Le 15 janvier 2015, le tribunal de commerce de Nanterre a rendu sa décision et a condamné la société Esso S.A.F. au paiement d'un montant de 40,2 millions d'euros pour le remboursement du préjudice subi.

La condamnation était assortie d'un paiement immédiat de 50% du montant total à verser soit 20 millions d'euros qui ont été pris en charge par l'assureur d'Esso S.A.F. dans le cadre de sa police d'assurance Responsabilité Civile d'Exploitation. Cette police est assortie d'une franchise déjà couverte par le versement en 2010 d'une avance de frais engagés à hauteur de 500 000 dollars.

Une partie de la condamnation portait néanmoins sur les dommages causés aux biens propres de la société Esso S.A.F. qui sont couverts par la police dommages aux biens assortie d'une franchise de 10 millions de dollars.

Une provision de 2,8 millions d'euros a été constatée en 2014 pour le montant de cette condamnation, inférieur au montant de la franchise.

La société Esso S.A.F. a fait appel de la décision le 30 janvier 2015. Le 13 décembre 2016 la cour d'appel de Versailles a confirmé la décision du tribunal de commerce. Le solde du montant de la condamnation soit 20,4 millions d'euros a été versé le 29 décembre 2016 et a été remboursé par l'assureur d'Esso S.A.F. le 30 janvier 2017. La provision de 2,8 millions d'euros concernant les dommages causés aux biens propres de la société Esso S.A.F. devenue sans objet, a été reprise en 2016. La société s'est pourvue en cassation mais le pourvoi a été rejeté le 5 décembre 2018. Le litige est ainsi clos.

- **Contrôle fiscal exercices 2013-2014-2015**

La société Esso S.A.F. a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2013-2014-2015 et une proposition de rectification a été notifiée par l'administration fiscale le 13 juillet 2018. La proposition de rectification porte sur la rémunération versée à la société ExxonMobil Sales and Supply LLC (groupe ExxonMobil) dans le cadre du contrat d'approvisionnement en pétrole brut des deux raffineries de la société. La société est en désaccord avec la proposition. Elle a formulé ses observations et se réserve le droit d'engager une procédure de recours contentieux si l'administration confirme sa proposition. Le redressement éventuel d'impôt courant et différé résultant de la proposition de rectification est estimé à environ 10 millions d'euros pour la période.

- **Plans de Prévention des Risques Technologiques**

Le PPRT du dépôt pétrolier de Toulouse Fondeyre publié le 27 janvier 2010 a été annulé par le tribunal administratif de Toulouse le 15 novembre 2012. Une nouvelle étude de danger a été réalisée en 2016 qui a réduit l'impact financier pour le groupe estimé à environ 1 million d'euros contre 2,8 millions d'euros. Le nouveau PPRT a été approuvé en juin 2017 sans impact matériel supplémentaire attendu.

Le PPRT de la zone de Fos-sur-Mer a été prescrit en 2011 et prorogé jusqu'en juillet 2016. Des réunions des Personnes et Organismes Associés (POA) ont eu lieu en 2012, 2013, 2015 puis en juin 2016 en vue d'établir un PPRT. Les études techniques sont finalisées et les cartes d'aléas stabilisées ont été présentées en réunion POA d'octobre 2015. Des réunions techniques sur le PPRT ont eu lieu en 2016 concernant les mesures foncières. En 2017 une nouvelle consultation des POA a été réalisée au cours du 1<sup>er</sup> semestre et un bilan de la concertation a été établi en juillet 2017. Une enquête publique a été effectuée du 6 novembre au 8 décembre 2017. Le PPRT a finalement été approuvé le 30 mars 2018. Une convention de financement triparti est en cours de revue et a conduit à la constitution d'une provision pour un montant de 1 million d'euros complétée par un passif éventuel.

Le PPRT de la zone de Port-Jérôme-Gravenchon prescrit en 2009 a été approuvé en août 2014 sans impact matériel sur les comptes du groupe.

Les PPRT concernant le dépôt pétrolier de Villette-de-Vienne détenu par Esso S.A.F. et celui de Lyon dans lequel Esso S.A.F. a des intérêts à travers sa participation dans la société des Stockages Pétroliers du Rhône ont été réunis dans un seul PPRT qui a été approuvé le 19 octobre 2016. Ce PPRT est sans impact pour la société Esso S.A.F.

Le PPRT du dépôt de Villeneuve-le-Roi opéré par la Société Pétrolière du Val de Marne (SPVM) dans laquelle Esso S.A.F. a des intérêts, a été approuvé le 20 juillet 2016 sans impact matériel pour la société Esso S.A.F.

- **Passifs éventuels**

La société Esso S.A.F. est exposée à plusieurs situations de passif éventuel au sens de l'article 212-4 du Plan Comptable Général. Le montant estimé au 31 décembre 2018 de ces obligations qui ne sont ni probables, ni certaines, s'élève à environ 34 millions d'euros dont une estimation d'environ 3 millions d'euros pour les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en cours de mise en place. Les échéances d'éventuelles sorties de ressources s'étaleraient le cas échéant sur plusieurs années.

### **3- Evénements postérieurs à la clôture**

#### **Arrêt pour maintenance programmée de la raffinerie de Gravenchon**

Certaines unités de la raffinerie de Gravenchon ont été progressivement mises à l'arrêt à partir du 25 février 2019 dans le cadre d'une maintenance programmée de la raffinerie couvrant les unités Est du site (environ 30% de la raffinerie). Les arrêts techniques programmés permettent de réaliser des travaux d'inspection et d'entretien sur des équipements normalement en service, ou de les remplacer par des matériels de dernière génération. Ce chantier permettra de renforcer la sécurité et de mettre en place de nouveaux projets visant à améliorer l'efficacité énergétique, les performances environnementales et la compétitivité du site. Le groupe Esso S.A.F. a anticipé cet arrêt pour respecter au mieux toutes ses obligations contractuelles afin de continuer à approvisionner ses clients pendant la période.

Aucun autre événement significatif postérieur à la clôture n'est à noter.



## 4- Notes sur le bilan et le compte de résultat

### 4-1 Etat de l'actif immobilisé

(milliers d'euros)

2018	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions nouveaux prêts	Virements de poste à poste	Cessions mises hors service	Valeur brute en fin d'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>	41 045	322	290	( 1 847)	39 810
Immobilisations incorporelles en cours	290	1 842	( 290)		1 842
<b>Total I</b>	<b>41 335</b>	<b>2 164</b>	<b>0</b>	<b>( 1 847)</b>	<b>41 652</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains	11 610			( 1 650)	9 960
Constructions	34 775	467	263	( 1 586)	33 919
Installations techniques, matériels et outillages Industriels	51 355	3 428	2 076	( 1 238)	55 621
Autres immobilisations corporelles	15 350	1 939	274	( 2 199)	15 364
En-cours et autres	2 976	1 269	( 2 613)		1 632
<b>Total II</b>	<b>116 066</b>	<b>7 103</b>	<b>0</b>	<b>( 6 673)</b>	<b>116 496</b>
<b>Immobilisations financières</b>					
Participations	176 324			( 41)	176 283
Créances rattachées à des participations	-			-	-
Prêts	-			-	-
Autres immobilisations financières	-			-	-
<b>Total III</b>	<b>176 324</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>( 41)</b>	<b>176 283</b>
<b>Total général</b>	<b>333 725</b>	<b>9 267</b>	<b>0</b>	<b>( 8 561)</b>	<b>334 431</b>

### 4-2 Variation des amortissements

(milliers d'euros)

2018	Amortissements au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions, amortissements, cessions, mises hors service	Amortissements en fin d'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>	36 915	439	( 1 847)	35 507
<b>Immobilisations corporelles</b>	65 092	4 569	( 4 259)	65 402
<b>Immobilisations financières</b>				
<b>Total</b>	<b>102 007</b>	<b>5 008</b>	<b>( 6 106)</b>	<b>100 909</b>

### 4-3 Immobilisations en crédit-bail

(milliers d'euros)

2018	Coût d'entrée	additions	Dotations aux amortissements		Valeur nette
			de l'exercice	cumulées	
Autres immobilisations corporelles (1)	45 487		4 014	35 786	9 701
<b>Total général</b>	<b>45 487</b>	<b>0</b>	<b>4 014</b>	<b>35 786</b>	<b>9 701</b>

(1) contrat d'affrètement long terme du pétrolier "SAMCO RAVEN" remplacé en 2012 par le pétrolier "SAMCO CHINA" du type "Very Large Crude Carrier" (VLCC) avec un coût additionnel de 7,7M€. Le contrat d'affrètement à temps de navire a conservé sa durée de 12 ans et 2 mois et est assimilable à un contrat de crédit-bail. Par avenant en date du 7 novembre 2016, le nom du VLCC a été modifié de « SAMCO CHINA » à « DHT CHINA ».

## 4-4 Réévaluation

La réserve de réévaluation de 10,3 millions d'euros figurant au bilan représente le montant de la réévaluation légale 1976 sur les participations (4,6 millions d'euros) et les terrains (5,7 millions d'euros).

(milliers d'euros)

Variation de l'écart de réévaluation	Solde en début d'exercice	Variation de l'exercice	Solde en fin d'exercice
Immobilisations corporelles	5 664	-	5 664
Immobilisations financières	4 598	-	4 598
<b>Total</b>	<b>10 262</b>	<b>0</b>	<b>10 262</b>

## 4-5 Filiales et participations

(milliers d'euros)

Sociétés ou groupe de sociétés	Capital social	Autres capitaux propres hors résultat de l'exercice	Bénéfice ou (perte) de l'exercice	Chiffre d'affaires de l'exercice	Quote part du capital détenu (%)	Valeur des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
<b>A/ Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital d'Esso SAF</b>									
<b>1- Filiales (+ de 50% du capital détenu par Esso SAF)</b>									
- Worex	1 797	5 200	4 844	1 426 177	99,99	9 297		18 673	0
- Esso Raffinage S.A.S.	34 466	527 649	27 211	705 365	100,00	141 214	14 649	19 000	0
- Société des stockages Pétroliers du Rhône (SPR)	1 372	8 251	593	4 391	50,01	1 372			0
<b>2- Participations (10 à 50% du capital)</b>									
- Raffinerie du midi	3 432	13 689	6 870 (1)	20 259 (1)	33,33	2 790			2 292
- Société des transports pétroliers par pipelines (TRAPIL)	13 241	29 595	40 967 (1)	173 644 (1)	17,23	8 760			7 436
- Société pétrolière du Bec d'Ambès (SPBA)	167	17 679	1 504 (1)	10 683 (1)	34,00	2 592			510
- Société de Gestion des Produits Pétroliers (SOGEPF)	12 443	6 480	(60) (1)	5 788 (1)	37,00	4 978			0
<b>B/ Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations</b>									
<b>1- Filiales françaises</b>						40			0
<b>2- Participations dans des sociétés françaises</b>						4 020	1 024	14 228	5 508

(1) chiffres de 2017

## 4-6 Détail des stocks

(milliers d'euros)

Stocks	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Pétrole brut	690 021	( 33 096)	656 925
Produits intermédiaires et finis	653 690	( 84 453)	569 237
Autres	498		498
<b>Total</b>	<b>1 344 209</b>	<b>( 117 549)</b>	<b>1 226 660</b>

#### 4-7 Variation des capitaux propres

(milliers d'euros)

Rubriques	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
Capital social et primes	108 455			108 455
Ecart de réévaluation 1976	10 263			10 263
Réserve légale	9 834			9 834
Réserve facultative fluctuation des cours	200 000	70 000		270 000
Autres réserves facultatives	363 249	70 000		433 249
Report à nouveau	89 128	475		89 603
Résultat 2017	159 756		( 159 756)	
<b>Résultat 2018</b>			<b>( 107 963)</b>	<b>( 107 963)</b>
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
- pour investissement	-			-
- pour hausse des prix	66 209		( 66 209)	0
- pour dépréciation fiscale des stocks	2 814		( 2 814)	0
- pour plus-values réinvesties	195			195
- pour amortissements dérogatoires	18 932	2 522	( 1 469)	19 985
<b>Total</b>	<b>1 028 835</b>	<b>142 997</b>	<b>( 338 211)</b>	<b>833 621</b>

Notes :

- Le capital social de la société est composé de 12 854 578 actions d'une valeur nominale de 7,65 euros.
- ExxonMobil Corporation détient, via ExxonMobil France Holding S.A.S., 82,89% du capital et intègre à ce titre la société Esso S.A.F. dans ses comptes consolidés.

(millions d'euros)

Variation de la réserve facultative pour fluctuation des cours	année 2018	année 2017	année 2016	année 2015	année 2014
Montant de la réserve début de période	200	-	30	500	560
Affectation à la réserve	70	200	-	-	-
Prélèvement sur la réserve	-	-	( 30)	( 470)	( 60)
<b>Montant de la réserve fin de période</b>	<b>270</b>	<b>200</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>500</b>

#### 4-8 Variation des provisions pour risques et charges

(milliers d'euros)

Catégories des provisions	Montants début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (Provision utilisée)	Reprise de l'exercice (Provision non utilisée)	Montants fin d'exercice
Provisions pour retraite et obligations similaires (1) (2)	213 924	4 704	( 13 296)	( 693)	204 639
Autres provisions					
Pour perte de change	5 376	2 215	( 5 376)	-	2 215
Pour risques exceptionnels	4 152	198	( 1 488)	( 107)	2 753
Pour charges exceptionnelles (3)	53 801	20 161	( 5 915)	-	68 047
<b>Total</b>	<b>277 252</b>	<b>27 278</b>	<b>( 26 075)</b>	<b>( 800)</b>	<b>277 655</b>

(1) Cette ligne comprend une provision retraite reprise et maintenue dans les comptes de la société Esso S.A.F. à la suite de la fusion avec la société Mobil Oil Française en 2003 ainsi qu'une provision correspondant à la garantie de ressources accordée au personnel retraité conformément au plan de retraite pour la période comprise entre la date de départ et la date de liquidation des droits acquis auprès des différents organismes de retraite.

(2) En matière de pensions et obligations similaires, confère les engagements hors bilan dans la présente annexe.

Au 31 décembre 2018, la société n'a pas préfinancé ses engagements de retraite.

L'ordonnance du 9 juillet 2015 fait obligation aux entreprises de sécuriser une fraction augmentant progressivement de 10% à 50% des droits à la retraite liquidés au titre des régimes de retraite L137-11 (prestations définies) selon un calendrier étalé jusqu'en 2030.

La sécurisation peut se faire au moyen d'un ou plusieurs des dispositifs prévus par l'ordonnance, y compris le préfinancement à travers des contrats souscrits auprès d'organismes régis par le code des assurances, et des suretés réelles ou personnelles de type cautionnement.

Au 31 décembre 2018 les engagements des régimes de retraite à prestations définies L137-11 du groupe portant sur les droits à retraite liquidés dans la limite de 1,5 PASS s'élèvent à 347 millions d'euros. En application de cette ordonnance, 10% de ces droits à retraite liquidés ont été sécurisés par une caution de la société ExxonMobil France Holding.

(3) Les charges exceptionnelles comprennent des coûts des restructurations ainsi que des provisions pour remises en état de sites industriels inactifs.

#### 4-9 Variation des autres dépréciations

(milliers d'euros)

Catégories des dépréciations	Montants début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montants fin d'exercice
Sur immobilisations incorporelles	598	-	-	598
Sur immobilisations corporelles	616	-	( 616)	0
Sur immobilisations financières	1 218	-	-	1 218
Sur actif circulant	1 491	117 549	( 1 376)	117 664
<b>Total</b>	<b>3 924</b>	<b>117 549</b>	<b>( 1 992)</b>	<b>119 481</b>

Au 31 décembre 2018, une dépréciation d'un montant de 117 549 milliers d'euros a été comptabilisée pour tenir compte de la valeur de réalisation des stocks des mois de janvier et février 2019. La dépréciation constatée en 2017 pour le montant de 1 363 milliers d'euros a été reprise.

#### 4-10 Etat des échéances des créances et des dettes

(milliers d'euros)

Créances	Montants de liquidité de l'actif brut	Montants de liquidité de l'actif à 1 an au plus	Montants de liquidité de l'actif à plus d'1 an
<b>Actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations	-		
Prêts	-		
Autres immobilisations financières	-		
<b>Actif circulant</b>			
Créances clients et comptes rattachés	653 371	653 371	
Autres créances	310 287	310 287	
<b>Sous-total</b>	<b>963 658</b>	<b>963 658</b>	<b>0</b>
Charges constatées d'avance	5 988	5 988	
<b>Total général</b>	<b>969 646</b>	<b>969 646</b>	<b>0</b>

**Dettes :** La totalité des dettes est à moins d'un an.

#### 4-11 Etat des produits à recevoir et charges à payer

(milliers d'euros)

Charges à payer	31-déc-18	31-déc-17
Factures non parvenues	175 313	116 999
Dettes fiscales et sociales	12 097	24 492
Impôts sur les sociétés à payer	0	0
Avoirs à établir	4 218	2 874
Autres charges à payer	72 398	23 990
<b>Total</b>	<b>264 026</b>	<b>168 355</b>

(milliers d'euros)

Produits à recevoir	31-déc-18	31-déc-17
Factures à établir	32 482	18 177
Avoirs à recevoir	9 346	8 574
Impôts sur les sociétés à recevoir	24 541	24 052
Autres produits à recevoir	18 035	25 641
<b>Total</b>	<b>84 404</b>	<b>76 444</b>

#### 4-12 Charges constatées d'avance – Produits constatés d'avance

Le poste « charges constatées d'avance » contient essentiellement des loyers et des ristournes payées d'avance.

Le poste « produits constatés d'avance » contient essentiellement des loyers reçus d'avance.

#### 4-13 Informations sur les entreprises liées

(milliers d'euros)

Postes concernés	Entreprises liées au groupe ExxonMobil	Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Créances/dettes représentées par des effets de commerce
<b>A l'actif</b>			
Participations	151 924	23 140	
Créances rattachées à des participations	-	-	
Créances clients et comptes rattachés	306 219	106 396	
Autres créances	184 252	15 673	
<b>Au passif</b>			
Emprunts et dettes financières diverses	18 448	3 821	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	665 953	106 928	
<b>Au résultat</b>			
Charges financières	1 859	-	
Produits financiers	-	-	

#### 4-14 Analyse du chiffre d'affaires hors TVA

	2018		2017	
	Quantité milliers m3	Valeur millions euros	Quantité milliers m3	Valeur millions euros
Carburants Aviation	1 456	707	1 389	544
Supercarburants Automobile	4 842	2 165	5 439	2 094
Gazole et Fioul domestique	11 337	6 146	10 942	5 146
Fiouls Lourds	1 152	399	978	276
Gaz de Pétrole Liquéfié	683	169	652	138
Produits semi-finis et autres produits	4 365	1 560	4 393	1 125
<i>Ventes de carburants et combustibles</i>	<i>23 835</i>	<i>11 146</i>	<i>23 793</i>	<i>9 323</i>
<i>Ventes de Lubrifiants et Spécialités</i>	<i>1 242</i>	<i>923</i>	<i>1 475</i>	<i>981</i>
<b>Total ventes de produits raffinés hors taxes</b>	<b>25 077</b>	<b>12 069</b>	<b>25 268</b>	<b>10 304</b>
Ventes de pétrole brut	405	137	1 093	333
<b>Total ventes de produits pétroliers hors taxes</b>	<b>25 482</b>	<b>12 206</b>	<b>26 361</b>	<b>10 637</b>
<i>dont volumes ventes activités Distribution sur marché intérieur (Ventes en France hors ventes directes Raffinage)</i>	<i>14 976</i>	<i>8 028</i>	<i>14 469</i>	<i>6 775</i>

Ventes de produits pétroliers hors taxes		12 206		10 637
Ventes de services hors taxes		145		145
<b>Sous-total</b>		<b>12 351</b>		<b>10 782</b>
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		2 207		2 144

<b>Chiffre d'affaires (*)</b>		<b>14 558</b>		<b>12 926</b>
-------------------------------	--	---------------	--	---------------

Répartition géographique du chiffre d'affaires

- France		11 793		9 956
- Export		2 765		2 970
<b>Total</b>		<b>14 558</b>		<b>12 926</b>

(\*) Les facturations réciproques entre confrères dans le cadre d'échanges de produits ne font pas partie du chiffre d'affaires.

#### 4-15 Résultat financier

Le résultat financier pour l'année 2018 est positif de 14 millions d'euros et comprend des dividendes reçus pour 15,7 millions d'euros.

Les charges et produits financiers avec les entreprises liées sont les suivants :

(milliers d'euros)

Éléments concernant les entreprises liées et les participations	Entreprises liées au groupe ExxonMobil	Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
<b>Charges financières</b>		
Intérêts payés	1 859	-
<b>Produits financiers</b>		
Intérêts reçus	-	-
Dividendes reçus	-	15 746

#### 4-16 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est un profit de 50,2 millions d'euros et comprend les éléments suivants :

(milliers d'euros)

Résultat exceptionnel	Exercice 2018
Cessions d'actifs immobilisés	2 439
Coûts de restructuration	( 2 649)
Dotation aux provisions pour remise en état de sites industriels inactifs	( 17 355)
Autres charges et produits exceptionnels	( 212)
Dotation & reprise aux provisions réglementées (y compris amortissements dérogatoires)	67 969
<b>Total résultat exceptionnel</b>	<b>50 192</b>

#### 4-17 Effets stocks

La société calcule un effet prix sur stock mesurant l'impact de la variation des prix des produits pétroliers sur les quantités en stock à partir d'un prix moyen reflétant l'évolution du coût de remplacement de la période.

Une dépréciation comptable est calculée dans la mesure où la valeur nette de réalisation des stocks est inférieure à leur valeur d'inventaire.

La dotation/reprise nette de la dépréciation comptable des stocks et l'effet prix sur stocks constituent les effets stocks.

En 2018, la variation des stocks calculés en FIFO tient compte d'effets stocks négatifs évalués à 40 millions d'euros (contre 91 millions d'euros positifs en 2017).

#### 4-18 Commentaires sur la situation fiscale

##### A. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(milliers d'euros)

Exercice 2018	Avant impôt	Impôt sur les sociétés	Après impôt
Résultat courant	( 165 024)	6 963	( 158 061)
Résultat exceptionnel (et participation, interressement)	50 097	0	50 097
	-	0	0
<b>Résultat comptable</b>	<b>( 114 927)</b>	<b>6 963</b>	<b>( 107 964)</b>

## B. Détail de la charge ou produit d'impôt de l'exercice

(milliers d'euros)

Exercice 2018	(charge)/produit
Charge d'impôt au titre du groupe fiscal	0
Profit d'intégration fiscale provenant des filiales	6 343
Ajustement impôt de l'exercice antérieur	620
<b>Total (charge)/produit d'impôt de l'exercice</b>	<b>6 963</b>

## C. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt de la société Esso S.A.F.

(milliers d'euros)

Variation des impôts différés ou latents	Montant en début d'exercice Actif / (Passif)	Montant en fin d'exercice Actif / (Passif)	Variation sur l'exercice (Accroissement) / Allègement
<b>Provisions réglementées</b>			
Plus values réinvesties	( 67)	( 67)	-
Provisions pour hausse des prix	( 22 796)	0	22 796
Amortissements dérogatoires	( 6 518)	( 6 881)	( 363)
Autres	( 969)	0	969
<b>Total provisions réglementées</b>	<b>( 30 350)</b>	<b>( 6 948)</b>	<b>23 402</b>
<b>Charges non déductibles temporairement</b>			
Dettes sociales provisionnées	79 744	75 720	( 4 024)
Autres	4 176	2 325	( 1 851)
<b>Total charges non déductibles temporairement</b>	<b>83 920</b>	<b>78 045</b>	<b>( 5 875)</b>
<b>Déficits reportables</b>	<b>161 295</b>	<b>200 637</b>	<b>39 342</b>
<b>Total</b>	<b>214 865</b>	<b>271 734</b>	<b>56 869</b>

Les impôts différés sont calculés au taux de 34,43%.

Compte tenu de la perte fiscale de l'exercice 2018 qui s'élève à 114 millions d'euros, la situation fiscale du groupe intégré fait apparaître un déficit reportable qui s'établit à 583 millions d'euros à fin décembre 2018. Le crédit d'impôt différé correspondant ressort à 201 millions d'euros.

A noter que conformément aux règles fiscales en vigueur, l'imputation des déficits sur les profits futurs est limitée à 1 million d'euros majoré de 50% du résultat fiscal de l'année au-delà de ce seuil.

Au 31 décembre 2018, le déficit cumulé des filiales utilisé par Esso S.A.F. en tant que société tête du groupe fiscal intégré s'établit à 24 414 milliers d'euros.

## 4-19 Rémunérations allouées aux dirigeants

Compte tenu de l'organisation d'Esso S.A.F., l'information ci-après concerne les membres du Conseil d'Administration, faisant partie du personnel salarié, ou recevant des jetons de présence.

Le montant des rémunérations et des avantages de toute nature versés par Esso S.A.F. à ses mandataires sociaux au cours de l'exercice 2018 s'élève à 231 milliers d'euros (375 milliers d'euros en 2017). Au 31 décembre 2018, l'engagement de la société Esso S.A.F. au titre des retraites des mandataires sociaux salariés ou anciens salariés est de 1 713 milliers d'euros (1 687 milliers d'euros au 31 décembre 2017).



## 4-20 Engagements hors bilan

### Engagements donnés

(milliers d'euros)

Engagements donnés	2018	2017
Engagements pour retraite du personnel (1)	435 505	463 610
Cautions données sur les paiements de filiales au titre des crédits d'enlèvements en douane, de crédits de droits et des licences de raffinage et de distribution	37 673	37 673
Contrat Air Liquide (2)	94 811	104 297
Engagements d'achats d'immobilisations (3)	1 843	2 841
Engagements locations capacités de stockage (4)	-	21 941
Engagements locations diverses (5)	8 695	6 008
Autres engagements donnés (6)	69 981	64 173
<b>Total</b>	<b>648 508</b>	<b>700 543</b>

- (1) Estimation sur une base actualisée au taux de 1,90% des charges potentielles futures envers :
- les membres du personnel ayant cessé leur activité dans le cadre du plan de retraite de la société ou des plans de congé de fin de carrière.
  - le personnel en activité.
- Le montant des charges de retraite payées par la société Esso S.A.F. en 2018 s'établit à 35 millions d'euros.
- (2) Ce montant correspond à un engagement de paiement d'un terme fixe vis-à-vis d'Air Liquide dans le cadre de contrats d'achat d'hydrogène, d'oxygène et d'azote pour les deux raffineries.  
Les contrats concernant le site de Gravenchon ont été signés en 2004 (hydrogène) pour une durée de 20 ans étendue en 2016 à 25 ans, et en 2007 (oxygène et azote) pour une durée 10 ans renouvelés en 2016 pour une durée de 10 ans. Un contrat d'achat d'oxygène sur le site de Fos-sur-Mer a été signé en 2011 pour une durée de 15 ans.
- (3) Ces engagements correspondent aux obligations contractuelles d'achats d'immobilisations.
- (4) Ce montant correspond à des engagements pris pour les locations de capacités de stockage d'une durée de 3 ans.
- (5) Ce montant comprend l'engagement pris pour les locations de moyens logistiques utilisés pour la distribution des produits pétroliers sur le territoire français ainsi que pour les locations de véhicules incluant ceux utilisés dans les deux raffineries
- (6) Les autres engagements donnés comprennent des garanties bancaires émises pour le compte de la société Esso S.A.F., l'engagement implicite d'Esso S.A.F. sur les emprunts et dettes des participations de type GIE ou SNC et l'engagement pris en 2015 pour 5 années de loyer concernant le bail des bureaux de la tour Manhattan situés à La Défense 2, Courbevoie.

### Engagements de crédit-bail

(milliers d'euros)

Engagements de crédit-bail	redevances payées (1)		redevances restant à payer (1)		
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	de 1 an à 5 ans	+ de 5 ans
Autres immobilisations corporelles	6 395	56 389	5 817	9 047	-
<b>Total</b>	<b>6 395</b>	<b>56 389</b>	<b>5 817</b>	<b>9 047</b>	<b>-</b>

(1) Les redevances correspondent aux remboursements du capital augmentés des intérêts dus

Les engagements de crédit-bail concernent le pétrolier « DHT CHINA » de type « Very Large Crude Carrier » pris en affrètement long terme le 17 avril 2009. Si ce bien avait été acquis par la société, la dotation aux amortissements au titre de l'exercice 2018 aurait été de 4 014 milliers d'euros et le montant des amortissements constatés aux cours des exercices précédents aurait été de 31771 milliers d'euros.

## Engagements reçus

(milliers d'euros)

Engagements recus	2018	2017
Garanties sur crédits d'enlèvement en douane reçues d'ExxonMobil France Holding	250 684	250 633
Montant nominal des garanties tiers ou bancaires reçues pour la couverture des encours clients et pour la fourniture de certificats d'économie d'énergie	148 100	189 652
<b>Total</b>	<b>398 784</b>	<b>440 285</b>

## 4-21 Effectif

	Effectif salarié		Effectif mis à disposition de l'entreprise	
	2018	2017	2018	2017
Cadres	245	259	26	25
Agents de maîtrise, employés et techniciens	88	102	12	17
Ouvriers	8	8	5	3
<b>TOTAL</b>	<b>341</b>	<b>369</b>	<b>43</b>	<b>45</b>

L'effectif salarié comprend les titulaires, les temporaires, l'effectif à temps partiel, les malades de longue durée, mais ne comprend pas l'effectif détaché hors de la société Esso S.A.F. L'effectif salarié en congé de fin de carrière est également exclu.

L'effectif mis à la disposition de l'entreprise comprend l'effectif fourni par des entreprises de travail temporaire et l'effectif détaché par d'autres sociétés du groupe ExxonMobil.

## 4-22 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le CICE correspondant aux rémunérations éligibles au titre de l'année 2018 ressort à 47 775 euros et a été constaté en diminution des charges de personnel de l'année. Compte tenu de la position bénéficiaire du groupe fiscal intégré ce crédit d'impôt a été constaté en diminution de la charge d'impôt à verser inscrite au passif du bilan dans le poste « dettes fiscales et sociales ».

La société Esso S.A.F. étant mère d'un groupe fiscal intégré, les crédits d'impôt obtenus par les filiales membres du groupe ont été transférés à la mère qui les a constatés en diminution de la charge d'impôt à verser inscrite au passif du bilan le poste « dettes fiscales et sociales ».

A fin décembre 2018, le montant total de la créance au titre du CICE au titre de l'exercice 2018 inscrit en créance sur l'Etat compte tenu de la situation déficitaire du groupe intégré Esso S.A.F. s'établit à 864 755 euros.